



7.10

DEC_0164_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT**CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE E'CAUX NATURE POUR LA RESTAURATION DE 3 MARES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DE ROUGEMONTIERS.**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est un territoire engagé depuis plusieurs années en matière de lutte contre les ruissellements et de la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que la CCPAVR souhaite mettre en place une stratégie pour la déclinaison de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) à l'échelle de son territoire par la restauration des réseaux de mares.

CONSIDÉRANT que ces travaux de restauration de mares et de création de réseaux hydrauliques vont permettre d'améliorer et de réduire l'impact du ruissellement

CONSIDÉRANT que l'entreprise E'CAUX NATURE répond favorablement à notre demande de restauration de 3 mares communales sur la commune de Rougemontiers.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont inscrits au budget GEMAPI.

Le Président décide de signer l'offre commerciale de la société E'CAUX NATURE (Aménagement d'espaces naturels – Aménagement paysager – Terrassement), 87 route de Newton longville, 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE, d'un montant de 26 865,00€ HT, soit 32 238,00€ TTC et autorise la pêche de sauvegarde, les vidanges et les curages de la mare de la Vallée « Prairie », de la mare de la Vallée « Muret » et de la Mare Auzou sur la commune de Rougemontiers dans le cadre de la conservation écologique des réseaux de mares. Le contrat est signé pour l'année 2025. Les travaux débiteront après le 15 septembre 2025.

Fait à Pont-Audemer, le 15/09/25

Le Président

Francis COUREL

